

Aide à la production

▪ Pour diversifier
l'offre culturelle, la Région
soutient la création
cinématographique
et audiovisuelle

Objectifs de l'aide

- Permet de soutenir la production des films de courts métrages, longs métrages, documentaires, téléfilms, séries télévisées, captation et recréation de spectacles.

Bénéficiaires

- Tout producteur dont l'objet social fait mention d'activités principales dans la production audiovisuelle et/ou cinématographique (*codes NAF/APE éligibles : 5911A, 5911C, 5912Z*)
- Pour certains projets audiovisuels, les sociétés de production établies en France métropolitaine doivent être titulaires d'une autorisation du CNC pour la production d'œuvres cinématographiques de longs métrages.

Conditions d'éligibilité

- Les projets retenus devront mettre en valeur la Guadeloupe dans sa diversité historique, géographique, sociale et culturelle ou permettre des créations d'auteurs guadeloupéens.
- La qualité artistique du projet
- La localisation de tout ou partie du tournage de l'œuvre en Guadeloupe
- L'implication des ressources locales
- La faisabilité technique et financière du projet.

Nature et modalités d'intervention

- Plafonds :

CINEMA :

- court métrage : 20 000 €
- long métrage : 200 000 €

AUDIOVISUEL :

- oeuvre unitaire inférieure à 52 mn : 30 000 €
- oeuvre unitaire supérieure ou égal à 52 mn : 80 000 €
- série (à partir de 2 x 52mn ou 5 x 26mn) : 150 000 €
- documentaire unitaire d'une durée minim de 52 mn
30 000 €
- séries documentaires comportant au minimum 5x26
mn : 45 000 €

Constitution des dossiers

- le dossier de demande doit être remis en trois exemplaires dont :
 - 1 relié,
 - 1 non relié,
 - 1 version électronique
- Il doit comprendre les pièces suivantes :
 - une lettre de demande précise sur la nature et le montant de l'aide sollicitée
 - un scénario,
 - un synopsis,
 - un curriculum vitae du (ou des) auteurs (s) du scénario et du réalisateur,
 - une copie des contrats d'auteur (scénario, musique...)
 - une note d'intention de réalisation,
 - le devis type CNC détaillé comprenant une évaluation des dépenses en région,
 - le plan de financement prévisionnel signalant les montants acquis au moment du dépôt du dossier,
 - la copie des notifications des subventions et des accords de diffusion,
 - la filmographie de la société de production,
 - la lettre d'engagement chiffrée du diffuseur,
 - les dates et lieux de tournage,
 - un storyboard (*obligatoire pour les films d'animation ou intégrant les images de synthèse*)
 - la fiche technique du film.
 - relevé d'identité bancaire (23 chiffres)
 - les statuts de la société accompagnés d'un exemplaire de l'extrait K bis du Registre du Commerce datant de moins de trois mois,
- L'exemplaire non relié comprendra en plus :
 - l'œuvre littéraire objet de l'adaptation (*l'exemplaire*), *le cas échéant*
 - Au moins une copie (DVD) d'une réalisation précédente.

Démarches à entreprendre

- Les dossiers sont à envoyer aux adresses suivantes :

Exemplaires relié et non relié à :

Monsieur Victorin Lurel, président du conseil régional,
Hôtel de Région, avenue Paul Lacavé -Petit-Paris – 97109
BASSE-TERRE Cédex

Version électronique : cinema.audio@cr-guadeloupe.fr

Tél. : 0590 80 40 72 - Fax : 0590 80 40 87